

La Commission d'Enquête

Concernant

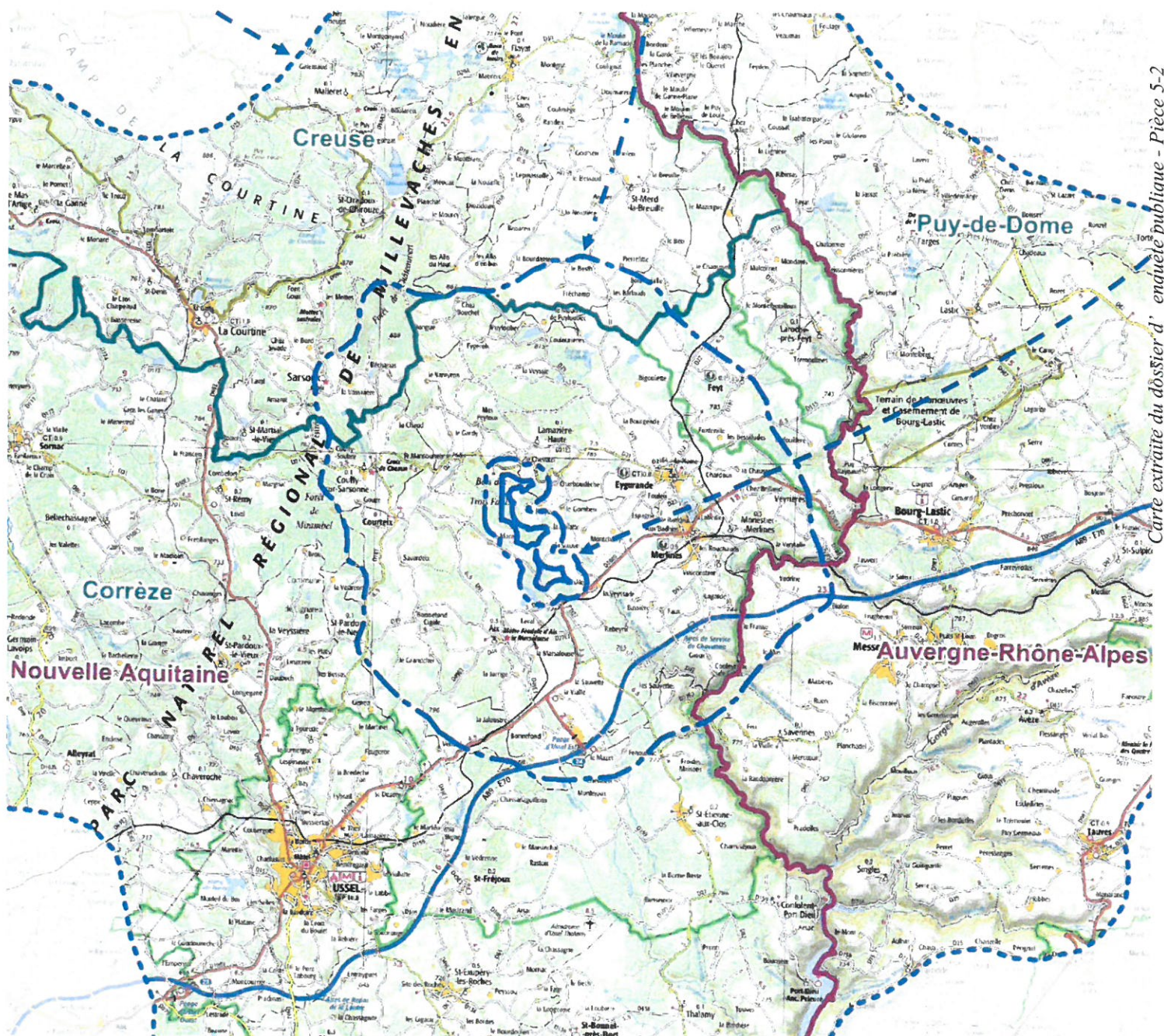
LE PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN

SUR LA COMMUNE D'AIX

Présente

# LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relevé de procédure et d'analyse & Conclusions motivées



M. BROUSSE Lucien

M. CROIZET Jean Marc

Mme MONTINTIN Karine, Présidente

du 24 mai 2022 au 23 juin 2022



# ENQUETE PUBLIQUE

du 24 mai 2022 au 23 juin 2022

Concernant le

## PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AIX

- dans le département de la Corrèze -

### SOMMAIRE DU RAPPORT

#### Relevé de procédure et d'analyse

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>1. GENERALITES</b><br>Fig. 1 (Carte A0) et Fig. 2 (Tableau de pertinence) - Annexes I et II  | <b>...pages 1 à 5</b>      |
| <b>2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b><br>Annexe III  | <b>...page 6</b>           |
| <b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b><br>Annexes III - IV - V - VI - VII   | <b>...pages 7 à 13</b>     |
| 3.1) Généralités sur le déroulement de l'enquête  |                            |
| 3.2) Permanences  |                            |
| 3.3) Local mis à disposition  |                            |
| 3.4) Réunion complémentaire du 20/06/2022   |                            |
| 3.5) Ambiance générale  |                            |
| 3.6) Clôture de l'Enquête   |                            |
| 3.7) Synthèse des observations - Fig 3-4-5-6 (tableaux de synthèse)   |                            |
| 3.8) Diffusion d'un tract auprès de la population durant l'enquête public   |                            |
| 3.9) Transmission d'un article relatif à l'évolution de la réglementation applicable aux éoliennes en Bavière                                       |                            |
| 3.10) Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet (Fig. 7/ 7 - tableau de synthèse) |                            |
| 3.11) Synthèse des avis des conseils municipaux compris dans le rayon des 6 km autour du projet   |                            |
| <b>4. PROCEDURE ASSOCIEE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b><br>Annexes VIII et IX   | <b>...Page 14</b>          |
| <b>5. CONSIDERATIONS DU PROJET EN REGARD DU PLUi EN COURS D'ENQUETE</b><br>Annexe X   | <b>...Pages 15 à 15/15</b> |

Conclusions motivées

# ENQUETE PUBLIQUE

*du 24 mai 2022 au 23 juin 2022*

*Concernant le*

## **PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AIX - dans le département de la Corrèze -**

### **BORDEREAU DES ANNEXES**

**ANNEXE I** : Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête

**ANNEXE II** : Pièces informatives annexées au dossier d'enquête par la commission - le 23 mai 2022 (Bordereau n°1)

**ANNEXE III** : Publications de l'avis d'enquête dans la presse

**ANNEXE IV** : Information du public - données complémentaires

**ANNEXE V** : Observations recueillies lors des permanences

**ANNEXE VI** : Tract diffusé dans les boites aux lettres le 18 juillet 2022

**ANNEXE VII** : Courrier transmis par la Préfecture / Emanant de VIAPL - sur la nouvelle règle « 10H » édictée en Bavière

**ANNEXE VIII** : Procès-verbal de synthèse des consignations et des observations du public directement remis au maître d'ouvrage ELEMENTS sur convocation en date du 27 juin 2022

**ANNEXE IX** : Mémoire en réponse réceptionné par courriel le 6 juillet 2022

**ANNEXE X/ X** : Eléments d'informations extraits du PLUi en cours

---

# ENQUETE PUBLIQUE

du 24 mai 2022 au 23 juin 2022

*Concernant le*

## PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AIX

- dans le département de la Corrèze -

# LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## Relevé de procédure et d'analyse

### 1. GENERALITES

Le projet ci-porté à l'enquête publique par la société SAS PE D'AIX, vise l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste source sur la commune d'AIX, située en haute Corrèze aux confins des départements de la Creuse et du Puy de Dôme.

Le groupe ELEMENT s'est associé au financier NORIA pour présenter une surface financière suffisante afin de garantir la construction, l'exploitation et le démantèlement à l'issue de la période des 30 années de production. Il s'agit d'un consortium intégralement français.

Le projet se caractérise par une hauteur maximale en bout de pale de 180 m pour 115 m de mat, tandis que la puissance sera comprise entre 15 et 20 MW.

- **Sur le plan réglementaire, une autorisation environnementale est nécessaire**

à la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit effectivement d'une ICPE relevant du régime de l'autorisation, au titre de la rubrique 2980-1 visé par l'article L 512-1 du Code de l'Environnement. Ainsi, le rayon d'affichage est maximal, il s'établit à 6 km et concerne 15 communes (↪ Cf Annexe I).

La mise en place du parc nécessite également des opérations de défrichage et de déboisement encadrés par le code forestier.

La production du parc éolien requiert une autorisation au titre de l'article L311.1 du code de l'énergie.

- **Sur un plan économique,**

bien que les chiffres varient plusieurs fois dans le dossier, on relève pour l'hypothèse basse que la production électrique attendue est estimée à 33 630 Méga watt annuels, correspondant à l'alimentation électrique de 7050 foyers (15 510 habitants).

- **Sur le plan technique,**

Il s'agit de la mise en place de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 Méga Watt, constitués d'un rotor à 3 pales reliés à un mat arrimé au sol via un socle béton.

La réalisation de pistes d'accès et de desserte seront nécessaires à la maintenance du parc, ainsi qu'à la confection de plateformes dédiées au montage de chaque éolienne (soit une emprise de 4,8 Ha en phase chantier réduite à 2,03 Ha en phase d'exploitation).

Le raccordement au poste source s'effectuera par l'entremise d'un réseau de câbles sous terrains installés dans l'emprise des pistes et des routes existantes (15 km).

- **En matière environnementale**

En préambule au projet, la société Eléments a défini une zone d'implantation potentielle ou ZIP, délimitant une superficie de 154,22 Ha. Elle se situe dans l'interfluve des cours d'eau du Dognon et de la Barricade (BV Dordogne).

Les études environnementales ont été conduites à l'intérieur de ce périmètre afin d'affiner le positionnement des éoliennes. Initialement 9 machines étaient prévues, réduites à 6 dans la version pré-définitive. Officiellement la sixième, qui devait être installées plus au Nord, dans l'enclave de la ZIP située à proximité de la commune voisine de Lamazère Haute, a été abandonnée en raison de la présence d'un nid de Milan Royal.

In fine, le parc porté à l'enquête publique se décline en 2 groupes selon une orientation Est-Ouest.

Trois éoliennes désignées E1, E2, E3 sont alignées sur le secteur du MAREIX.

Les deux autres, E4 et E5 se situent sur le secteur de CHALONS .

- **En matière d'urbanisme**

La commune d'AIX est régie par le RNU. Le projet concerne les terrains privés et des terrains communaux, en particulier des biens sectionaux.

La loi montagne impose un retrait de 300 m vis-à-vis des plans d'eau. Les étangs se situent à 350 m environ des éoliennes E2 et E3.

La distance minimale entre la première habitation et une éolienne (E3) correspond à 544 m, au niveau du village de la Siauve. Tandis que l'éolienne E5 se situe à 555 m du lieu dit « Pont Farget ». La réglementation en vigueur impose un minimum de 500 m.

- **En matière d'impacts**

L'ensemble des impacts a été étudié. Pour ce faire, le porteur de projet a eu recours à un florilège de bureaux d'études spécialisés, en particulier d'acousticiens, de naturalistes et d'écologues.

Une étude de vent dite « étude de productible » a été réalisée durant 24 mois ; un mat de mesure a été installé sur zone (au village de la Siauve). Le gisement éolien est jugé « satisfaisant » en intégrant les modalités de bridages liées aux mesures de protection des chiroptères (5,47 m/s à 102 m de hauteur).

L'impact sonore a été révélé par les études acoustiques sous certaines conditions. Il fait l'objet d'un plan de bridage afin de demeurer sous les seuils réglementaires (des risques d'émergence sonore sont identifiés au projet).

Les photomontages (34) ont été réalisés par un cabinet indépendant et analysés par des paysagistes. Du point de vue visuel, l'impact apparaît « globalement modéré » sauf pour l'habitat proche où il peut être fort.

Les effets cumulés intrinsèques au projet, de même que ceux qui pourraient être induits des autres parcs existants ou en construction sont estimés faibles.

L'impact sur le milieu humain a été étudié dans le cadre de la réglementation actuelle. Une étude de danger a été fournie, ainsi qu'une synthèse relevant en particulier, le risque de projection locale de glace. Des procédures de mise en arrêt automatiques sont prévues à cet égard.

En ce qui concerne l'aspect environnemental, le projet implique uniquement des secteurs boisés d'espèces résineuses qui constitue le milieu naturel local le moins favorable à la biodiversité. Néanmoins, les études ont révélé des enjeux patrimoniaux en ce qui concerne les populations de chiroptères (17 espèces présentes) et des risques de collision avec les rapaces.

Au vu de la doctrine ERC appliquée au projet, il n'est pas proposé de mesures compensatoires autre qu'une indemnisation financière auprès de l'ONF; l'impact résiduel ayant été jugé très faible. En revanche, nous dénombrons 1 mesure d'évitement avec la suppression de E6, 10 mesures de réduction, 2 mesures d'accompagnement et 7 mesures de suivi environnemental.

Toutes les phases du projet ont été étudiées en termes de sensibilité environnementales, depuis la mise en chantier (créations d'installations temporaires), l'exploitation (maintenance comprise) et au démantèlement. Le système de provisionnement proposé, répond aux obligations réglementaires (il se calcule selon les règles fixées par arrêté, en l'occurrence un budget de 65 700 € révisable a été établi par éolienne).

Le dossier a demandé 3 années d'élaborations, associant les opérations d'inventaires et de concertations. Il a fait l'objet d'une demande de compléments et est réputé complet, en l'absence d'avis de la MRAe.

↳ Cf Fig.2 ci-après

- **Sur la forme,**

le dossier se compose de 19 tomes et totalise 2100 pages. Il se présente sous le format A3, ce qui le rend peu maniable, mais à contrario, il autorise une appréciation cartographique fine.

Le document est très illustré et coloré ce qui permet une lecture agréable des textes.

L'effort de synthèse est à souligner.

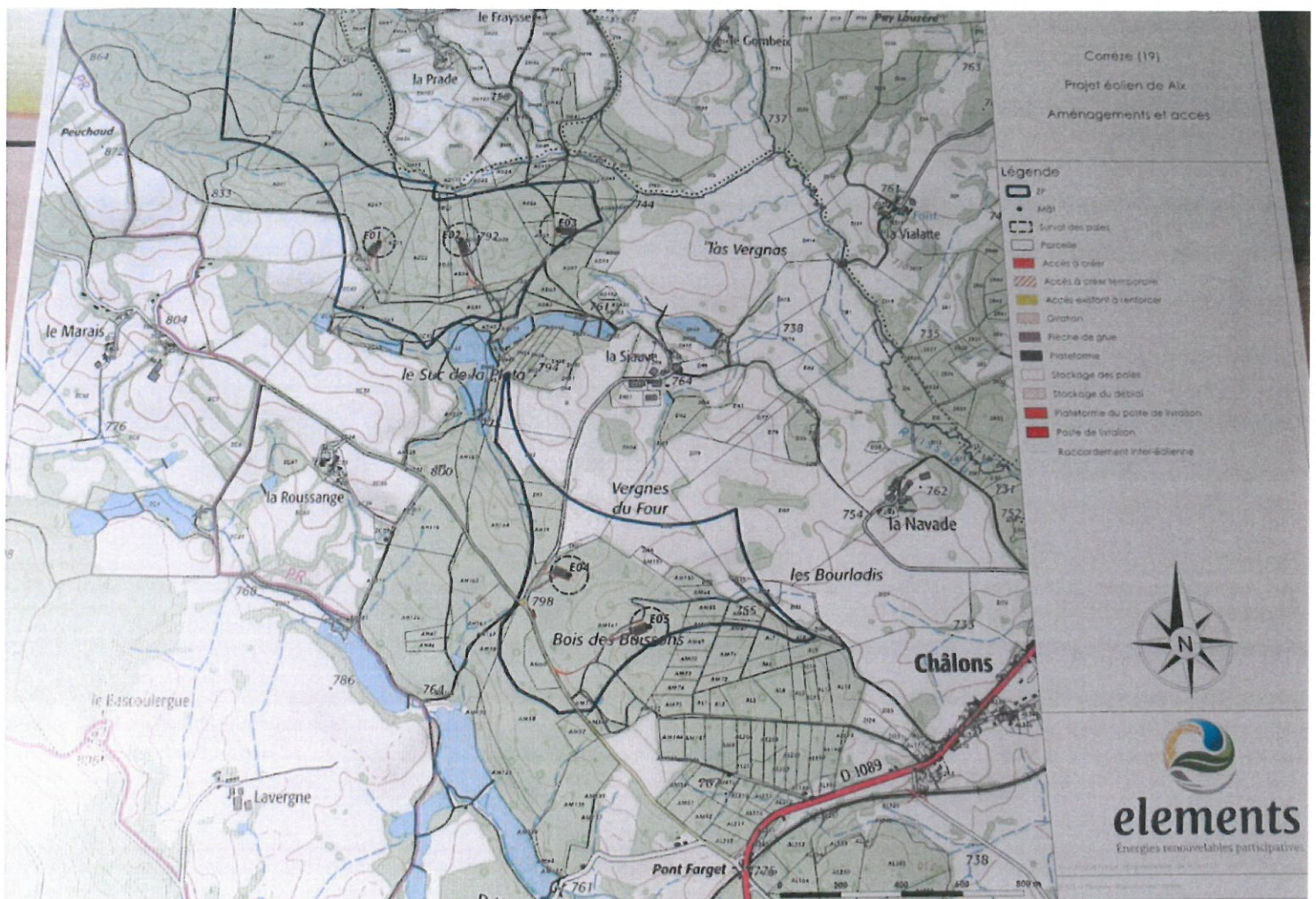
- **De notre primo-analyse, au cours de notre première visite des lieux,**

nous avons sollicité du porteur de projet, des précisions avant l'ouverture de l'enquête.

Effectivement, afin de lever les ambiguïtés qui nous sont apparues sur une première lecture du dossier, la commission d'enquête a demandé au pétitionnaire de fournir quatre pièces complémentaires, à savoir :



- Un courrier de la Préfecture attestant de la complétude de la demande d'autorisation environnementale
- La notification de l'absence d'observation de la MRAe
- Une note méthodologique concernant la rédaction des études d'impact (explication du système de notation employé pour juger de l'appréciation des enjeux environnementaux et des corrections en application de la doctrine ERC)
- Un plan de situation (Fig. 1) A0 de localisation sur fonds cadastral et topographique (dérogation d'échelle pour le dossier 1/1000 au lieu de 1/200 – objet : repérages mieux aisés pour le public



^ Fig 1 : Plan de situation A0 - annexé au dossier d'enquête

Ces éléments nous ont été adressés dans un délai très court.

L'ensemble de ces pièces ont été listé sous bordereau et annexé au dossier (↳ Cf Annexe II).

v Fig.2 : Tableau de présentation du dossier de l'enquête publique / Présentation et analyse de pertinence des pièces constitutives du document

Numérotation	Titre	Nb pages	Objet	Pertinence
1	Cerfa	30	réglementaire	Non
2	Sommaire inversé	5	?	La CE n'a pas compris la finalité de ce document
3	Demande d'autorisation environnementale	44	synthèse des sujets réglementaires à traiter au dossier	ensemble des cautions du projet (cotations, garanties)
4	Concertation	33	relate des démarches locales des équipes commerciales	document commercial
5.1	Etude d'impact	168	le contexte environnemental et protocoles d'étude	il s'agit des bases de l'analyse environnementale
5.1	Etude d'impact	384	photomontages	analyse sous-traitée - mise en perspective très efficace des vues A3
5.1	Etude d'impact	526	milieu humain, santé, patrimoine	synthèse significative des annexes
5.2	Résumé non technique de l'étude d'impact	70	RNT réglementaire	respect de la doctrine ERC / effets cumulatifs visés
5 – annexe 1	Etude naturaliste	46	inventaires faune - flore / état des sensibilités et enjeux	complet très bien illustré à l'aide de cartographies
5 – annexe 2	Etude patrimoniale et paysagère	257	notions de bases à l'analyse / aspects emblématiques	ordonnées par thématique et de tableaux synoptiques
5 – annexe 3	Etude acoustique	142	appréciation de l'impact sonore du parc	synthèse des modalités d'insertions du projet dans son environnement
5 – annexe 4	Défrichement	36	procédure code forestier / instruction DDT	très précis, très attractif (nombreuses photos, cartes)
6	Conformité	6	RNU /respect du code de l'urbanisme	analyse de l'effet cumulatif bien documenté semble pertinent
7.1	Etude de danger	100	définit les mesures de maîtrise des risques	paraît objective - approche modélisée
7.2	Résumé non technique de l'étude de danger	158	synthèse de l'étude de danger	Complet / cartographies précises et bien légendées
8	Plans réglementaires	10	application des périmètres réglementaires pour chaque éolienne	Oui / bien argumenté - assez complet
9	Accords et avis	64	concerne le foncier des implantations du projet	Oui / cartes et tableaux explicites
10	Note de présentation non technique	13	synthèse environnementale du projet	Oui / cartes et tableaux explicites
11	Réponse aux compléments	8	demande de compléments du 16/12/2021	cartographies individuelles très claires / approche purement technique
<b>19 tomes</b>		<b>2100 Pages</b>	<b>dossier de l'enquête publique</b>	état itératif mais présentation claire
				tableau bilan des impacts - mesures ER - impact résiduel
				ordonnée / conclusif / amendements de protocoles
				<b>bonne appréciation générale</b>



## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

C'est la mise en place d'une commission d'enquête publique qui a été décidée par le Tribunal Administratif de Limoges au début du mois d'avril et qui a fait l'objet d'une décision en date du 12/04/2022 pour conduire l'enquête publique concernant le projet éolien de CHÂLONS – LE MAREIX sur la commune d'AIX (19).

**La Commission d'Enquête Publique** est présidée par Mme Karine MONTINTIN assistée de deux membres titulaires, Mrs BROUSSE Lucien et CROIZET Jean Marc.

Dès la décision du Tribunal Administratif, Mme Karine MONTINTIN a pris contact avec les deux membres titulaires pour organiser une réunion avec la Préfecture de la Corrèze, entité organisatrice de l'enquête publique.

C'est le vendredi 22 avril que **la commission d'enquête a rencontré Mr LE JOLY à la Préfecture de la Corrèze** ; ce dernier nous a présenté le cadre général de l'enquête publique et remis à chaque commissaire enquêteur un épais dossier d'enquête constitué de 19 documents grand format.

Nous avons arrêté d'un commun accord avec Mr LE JOLY les dates des permanences de l'enquête publique prévue du mardi 24 mai au jeudi 23 juin 2022 à la mairie d'AIX.

Nous avons également défini, les modalités d'affichage des avis au public relatif à l'enquête dans les 14 communes situées dans un rayon de 6 kms autour de la commune d'AIX, affichage qui a fait l'objet d'une vérification sur place par les commissaires enquêteurs.

**La publication des avis d'enquête publique** a été réalisée par les services de la Préfecture de la Corrèze dans deux journaux de la Corrèze (La Montagne et La Vie Corrèzienne), du Puy de Dôme (La Montagne et Le Semeur Hebdo) et de la Creuse, en reprenant les termes de l'Arrêté Préfectoral avec notamment les modalités de consultation du dossier d'enquête publique par le public en mairie, sur le site internet de la Préfecture et au bureau de l'environnement de la Préfecture (↪ Cf Annexe III).

Enfin, outre les moyens traditionnels pour le public d'exprimer ses observations et propositions ( registre, courriers) **un registre électronique dédié a été ouvert à la Préfecture** (pref-environnement correze.gouv.fr) .

Toutes ces informations ont été consignées dans l'Arrêté Préfectoral en date du 28 avril 2022. ( ci-joint en annexe I )

La Présidente de la commission a pris contact avec Mr LE PERS, Chef de projet représentant la société ELEMENTS pour une rencontre le jeudi 5 mai à 14h à la mairie d'AIX

**Mr LE PERS et Mme Amandine KIM LAN Directrice développement de la société ELEMENTS nous ont présenté le projet.**

**A l'issue de la réunion nous nous sommes rendus sur les deux sites d'implantation des éoliennes ou nous avons pu nous rendre compte de visu de la situation géographique, des défrichements et déboisement à réaliser ainsi que des voies d'accès nécessaires aux travaux.**

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1) Généralités sur le déroulement de l'enquête**

La Commission d'Enquête a procédé à l'Enquête Publique du **Mardi 24 Mai au Jeudi 23 juin 2022 soit 31 jours consécutifs sous la présidence de Mme Karine MONTINTIN, assistée de Mrs BROUSSE Lucien et CROIZET Jean-Marc.**

Durant cette période, un dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par Mme la Présidente de la Commission d'Enquête, ont été déposés à la mairie de AIX.

Ils étaient donc mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations ou les adresser par :

- Courrier à la Commission d'Enquête en mairie d'AIX
- Courriel sur le site suivant [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr)

#### **3.2) Permanences**

La Commission d'Enquête, au complet, a tenu des permanences en Mairie de la commune d'AIX, en étant à la disposition du public, les jours suivants :

- Mardi 24 mai 2022 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 2 juin 2022 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 9 juin 2022 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 18 juin 2022 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 23 juin 2022 de 14 heures à 17 heures

#### **3.3) Local mis à disposition**

Une pièce spacieuse, très correctement éclairée et ventilée, a été mise à disposition de la commission d'enquête pour chaque permanence.

Le sas d'entrée permet au public d'attendre dans de bonnes conditions.

#### **3.4) Réunion complémentaire du 20 /06/2022**

Pour faire suite à une demande de Mr le Maire, il a été reçu en Mairie le 20/06/2022 par la commission d'enquête au complet.

Cette réunion a été très longue à se mettre en place tout simplement par manque de fil conducteur.

Mr le Maire a bien compris que la commission souhaitait le maximum de documents relatifs à la communication faite par la Mairie autour de ce projet (↳ Cf Annexe IV).

En revanche, nous avons toujours peu d'éléments pour comprendre pourquoi la commune de LAMAZIERE HAUTE ne soit pas intégrée dans le projet alors que c'est elle qui subit le plus de désagréments.

Par contre, il nous a expliqué les différents procédés de reversement de la taxe prélevée sur le péage de l'autoroute.

### **3.5) Ambiance générale**

Tout à fait normale eu égard au contexte

### **3.6) Clôture de l'Enquête**

Le registre d'enquête a été clos par Mme la Présidente de la Commission d'Enquête le 23 juin 2022 à 17 h 02.

Remarque : Une clôture partielle du premier registre a été réalisée par Mme la Présidente le lundi 20 /06/2022 à 16 h 00.

### **3.7) Synthèse des observations**

En fait, elle se traduit par les 3 tableaux EXCEL (Fig 3-4-5) ci-après et un bref commentaire (Fig. 6).

Un bref résumé de chacun de nos entretiens avec les personnes qui sont venues nous rencontrer lors de nos permanences est proposé en annexe V.













### **3.8) Diffusion d'un tract auprès de la population durant l'enquête public**

Ce document nous a été communiqué par M. Le Maire (↪ Cf Annexe VI)

Nous avons effectivement, noté un regain de mobilisation des auteurs d'avis défavorables postérieurement à cet épisode.

### **3.9) Transmission d'un article relatif à l'évolution de la réglementation applicable aux éoliennes en Bavière**

Ce document très instructif nous a été transmis par la Préfecture (↪ Cf Annexe VII)

### **3.10) Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet**

Ces 5 avis étaient consultables sur le site de la préfecture, au même titre que le dossier d'enquête. Ainsi, s'agissant:

- de l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé / Nouvelle Aquitaine) : Avis favorable assorti de la recommandation de mesures acoustiques complémentaires sur la phase d'exploitation afin de vérification du respect de la réglementation et d'adaptations éventuelles de dispositions correctrices (bridage).
- de l'avis de la DDT (Direction Départementale des Territoires) / visant l'autorisation de défrichement : Avis favorable sous réserve de mise en place de mesures compensatoires (reboisement à hauteur de 6076 € / convention avec le Fonds Forestier en Limousin - délai de 5 ans)
- de l'avis du SNIA Sud Ouest (Service National d'Ingénierie Aéronautiques) : Avis favorable sous réserve d'un balisage diurne et nocturne réglementaire / prescriptions de levage des éoliennes à respecter lors de leur mise en place
- de l'avis du PNR : Avis Défavorable à titre conservatoire sur le projet éolien ainsi que sur l'autorisation de défrichement
- de l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat : Avis favorable sous réserve du balisage de chaque éolienne et d'information de la mise en chantier

↪ L'avis de la MRAe n'a pas été délivré dans le délai imparti, il est donc réputé favorable.

### **3.11) Synthèse des avis des conseils municipaux compris dans le rayon des 6 km autour du projet**

- Le tableau de synthèse dressé Commune par Commune donne un aperçu des sensibilités des élus concernant ce projet (Fig. 8 - ci-après).
- On peut constater qu'il n'y a pas un consensus significatif pour ou contre ce projet. Dans beaucoup de communes, les votes sont partagés.
- On peut regretter que Haute Corrèze Communauté n'ait pas **délibéré** sur ce projet. En effet, pour faire suite aux réticences du Conseil Départemental de la Corrèze sur l'éolien et de l'avis défavorable du P N R, l'avis de cette collectivité territoriale était plus que requis.

v Fig. 7: Tableau de synthèse des avis des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre de 6 km autour du projet

Commune	Nombre Habitants	Date Délibération	AVIS FAVORABLE		AVIS RESERVE		AVIS DEFAVORABLE		POUR	CONTRE	ABSTENTION	OBSERVATIONS
AIX	392	20/06/2022	X						8	0	2	
COUFFY-SUR-SARSONNE	76											
COURTEIX	66	11/06/2022			X							
EYGURANDE	685											
FEYT	132	06/07/2022	X						9			
LAMAZIERE-HAUTE	67	12/06/2022				X			1	4	2	
MERLINES	718	17/06/2022	X						15	0	0	
MONESTIER-MERLINES	299	06/07/2022	X						5		4	
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	229	28/06/2022	X						8			
SAINT-FREJOUX	291					X						
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	76											
SAINT-REMY	227		X									
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	139											
MESSEIX	1048	28/06/2022				X				12	3	
SAVENNES	93	30/06/2022				X			0	5		
HAUTE CORREZE COMMUNAUTAUTE			<b>pas de délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire de juin</b>									

NB : une copie de courrier de Mr le président de HCC à Mme la Prefete de HAUTE CORREZE, donnant un avis favorable au projet de parc éolien, a été transmis à la commission d'enquête.

#### **4. PROCEDURE ASSOCIEE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à la procédure d'enquête publique relative à l'autorisation sous le régime de l'ICPE, la commission a convoqué le maître d'ouvrage pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des consignations et des observations du public. Cette réunion s'est tenue à la DDT en date du 27 juin 2022, soit 4 jours après la date de clôture (↳ Annexe VIII).

Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 6 juillet suivant, soit 13 jours après la clôture de l'enquête (↳ Annexe IX).

Les délais impartis pour chaque étape de cet échange final ont été respectés.

#### **5. CONSIDERATIONS DU PROJET EN REGARD DU PLUi EN COURS D'ENQUETE**

Si le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADETT) de Nouvelle Aquitaine (décembre 2019) s'avère particulièrement favorable au développement de l'éolien terrestre, en particulier sur des secteur du territoire où sévissent des vents « moyens » par soucis de rééquilibrage, il recommande toutefois, une « vigilance spécifique » au respect des cohérences entre les projets et les plans d'urbanismes sur lesquels ils s'appliquent.

Cette recommandation a poussé la commission à demander des précisions sur ce point, à la commune d'AIX et à la Communauté de Communes HCC.

Cette demande n'a pu aboutir car le PLUi est en phase d'enquête publique (↳ Annexe X).



#### **4. PROCEDURE ASSOCIEE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à la procédure d'enquête publique relative à l'autorisation sous le régime de l'ICPE, la commission a convoqué le maître d'ouvrage pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des consignations et des observations du public. Cette réunion s'est tenue à la DDT en date du 27 juin 2022, soit 4 jours après la date de clôture (↳ Annexe VIII).

Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 6 juillet suivant, soit 13 jours après la clôture de l'enquête (↳ Annexe IX).

Les délais impartis pour chaque étape de cet échange final ont été respectés.

#### **5. CONSIDERATIONS DU PROJET EN REGARD DU PLUi EN COURS D'ENQUETE**

Si le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADETT) de Nouvelle Aquitaine (décembre 2019) s'avère particulièrement favorable au développement de l'éolien terrestre, en particulier sur des secteur du territoire où sévissent des vents « moyens » par soucis de rééquilibrage, il recommande toutefois, une « vigilance spécifique » au respect des cohérences entre les projets et les plans d'urbanismes sur lesquels ils s'appliquent.

Cette recommandation a poussé la commission à demander des précisions sur ce point, à la commune d'AIX et à la Communauté de Communes HCC.

Cette demande n'a pu aboutir car le PLUi est en phase d'enquête publique (↳ Annexe X/X).

---

A l'issue de la consultation du public qui s'est déroulé du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 et durant laquelle nous avons tenu cinq permanences à destination du public, la commission observe que l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, en ce qui la concerne, ont été conformes aux dispositions réglementaires édictées à l'Arrêté Préfectoral.

L'enquête publique a été précédée de multiples opérations de concertations publiques sur le terrain. Débuté en 2018, ce projet aura nécessité au final, cinq années de travail d'investigations, de négociations et d'opérations de communications sur le territoire de la commune d'AIX.

Nous relevons que l'information du public et la compositions du dossier correspondent aux attentes réglementaires en la matière.

Les délais et les modalités de l'enquête ont été respectés.

De notre point de vue, aucun incident de procédure n'est à déplorer.

---

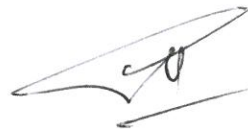
Le présent rapport est clos en date du 19 juillet 2022, il comprend 15 pages comporte 10 annexes.

Les conclusions de ladite enquête publique présidant à la formulation de l'avis motivé, sont exposées dans un document distinctif.

Les membres de la commission d'enquête



M. Lucien BROUSSE



M. Jean Marc CROIZET



Mme Karine MONTINTIN, Présidente

*Le rapport complet (analyse procédurale et avis motivé) est remis en un exemplaire en Préfecture, accompagnés du dossier d'enquête et du registre.*

*Une copie est simultanément adressée au Tribunal Administratif.*